



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mercredi 8 avril 2015
18 heures 30

SLa/MG

N° 001827

Direction Générale
des Services -
révision du Plan
Départemental des
itinéraires de
Promenade et de
Randonnée.

Affiché le :

Le mercredi 8 avril 2015 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO, M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO

ABSENTS : Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

L'organisation de la randonnée et la sauvegarde des anciens chemins sont des compétences confiées par le législateur aux Départements par la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983. Les articles L361-1 et L361-2 du Code de l'Environnement confient aux Départements l'élaboration du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le PDIPR a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux tout en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée. Le réseau touristique de randonnée, mis en place dans la Commune, en concertation avec les acteurs publics et les partenaires concernés, aide à gérer et à améliorer les itinéraires dans le respect de l'environnement. Il contribue à valoriser les territoires, notamment dans les domaines de la pratique sportive (randonnée pédestre et équestres, VTT) et du développement touristique.

- Considérant la délibération du Conseil municipal, en date du 04 novembre 1996, adoptant le PDIPR sur son territoire,
- Considérant que le Conseil général de Vaucluse a approuvé, par délibération du 19 décembre 1997, le PDIPR
- Considérant que le Conseil Général de Vaucluse a adopté, par délibération du 16 novembre 1998, la charte de qualité du balisage et de la signalisation des sentiers de randonnée et approuvé le principe de créer un réseau touristique de randonnée fléché, balisé, situé, pour 130 communes vauclusiennes, en partie sur le PDIPR et d'en assurer l'entretien,

- Considérant la mise en place du réseau touristique de randonnée dans la commune utilisant des chemins balisés,
- Considérant que la création de ce réseau touristique, qui couvre, en 2015, près de 2 600 km de sentiers en Vaucluse, a progressivement rendu obsolète le PDIPR, approuvé en 1997, notamment par l'ajout de chemins publics en remplacement de sentiers privés,
- Considérant la délibération du Conseil général du 31 octobre 2003 décidant la mise en révision du PDIPR, en concertation avec les communes, acteurs publics et partenaires concernés,
- Considérant la délibération du Conseil général du 20 février 2015 approuvant la finalisation, à l'issue de la concertation menée entre 199 et 2014, de la révision du PDIPR par la saisie numérique des données sur le système d'information géographique du PDIPR et la saisine officielle des communes pour l'approbation des nouveaux plans communaux des itinéraires de randonnée,
- Considérant que les plans intitulés « PDIPR révision 2015 » et « Réseau Touristique de randonnée 2015 », présentés par le Département de Vaucluse, prennent en compte les nouvelles sections de chemins balisés,
- Considérant que, conformément à la délibération du 16 novembre 1998 approuvant la charte de qualité et de balisage et de la signalisation, le Département prend en charge la création, la signalétique, le balisage et l'entretien des chemins référencés « réseau touristique de randonnée ».

Après avoir entendu Monsieur le maire et avoir pris connaissance du dossier adressé par le Département de Vaucluse,

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Donne son accord pour l'inscription du réseau touristique de randonnée de la commune au PDIPR « Révision 2015 » et **s'engage** à :

- Adopter les nouveaux tracés communaux relevant du « PDIPR révision 2015 » et du « Réseau de randonnée touristique 2015 »,
- Conserver aux chemins concernés un caractère ouvert au public pour la pratique exclusive de la randonnée pédestre, équestre et VTT,
- Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR, ou à permettre leur maintien, leur rétablissement ou leur substitution, d'une égale valeur qualitative et d'usage, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL